

MAÎTRE D'OUVRAGE

Association
pour la commémoration du 850e anniversaire
de la cathédrale NOTRE-DAME DE PARIS
6, Parvis Jean Paul II - 75004 PARIS

OPÉRATION

**ENSEMBLE CAMPANAIRE NOTRE-DAME DE PARIS
CLOCHES NORD ET BOURDON SUD**

DOSSIER DCE**LOT : C.P.S. INDICE 4**ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE**Cathédrale Notre-Dame de Paris****6, Parvis Notre Dame – Place Jean-Paul II****75004 PARIS**ARCHITECTE**COMPAGNIE EUROPEENNE
D'ARCHITECTURE EUROGIP****BENOIT FERRE**26, villa Croix Nivert
75015 PARIS

T/01 47 34 51 00

P/06 09 10 32 96

Email : benoit.ferre@eurogip.com

EXPERT CAMPANAIRE**Régis SINGER**15 rue Henry-Monnier
75009 PARIS

T/01 45 26 36 23

P/06 83 57 17 53

regis.singer@orange.fr

CPS DCE DECEMBRE 11 INDICE 4
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

0.1. L'OBJET DU DOSSIER :

L'opération projetée consiste à un nouvel ensemble campanaire dans les tours de Notre-Dame de PARIS

0.2. LE BATIMENT :

Cathédrale de Paris
Parvis Notre-Dame, place Jean Paul II 75004 PARIS
Les travaux se situent dans un édifice en exploitation de type ERP

Propriétaire : Etat - Ministère de la Culture
Affectataire : Clergé
Centre des Monuments Nationaux

Epoques principales de construction : XII, XIIIème siècles
Nature, étendue et date de la protection : Classement M.H. par liste de 1862

0.3. LE PROJET

Dans le cadre du Jubilé de Notre Dame de Paris qui se déroulera du 12 décembre 2012 au 11 décembre 2013 dont le thème est "Via Viatores Quaerit", il a été décidé entre autre de revoir l'ensemble Campanaire de la Cathédrale.

Implantation

Le projet consiste au remplacement et complément de cloches dans les zones suivantes :

- Tour nord, création d'une sonnerie de 8 cloches
- Tour sud, Création d'un second bourdon Marie aux cotés d'Emmanuel

Le petit bourdon de la tour sud garde le nom de Marie
Les cloches de la tour nord porteront les noms suivants :

- Gabriel
- Anne-Geneviève
- Denis
- Marcel
- Maurice
- Jean-Marie
- Benoît-Joseph
- Etienne

Le projet a des conséquences sur les existants et entraîne :

- Dans l'offre
- La restructuration de l'installation de commande à distance
- La dépose et la fonte des 4 cloches de la tour nord
- La vérification des alimentations électriques
- Hors offre
- La remise en place du passage de l'oculus de la tour nord dans le plancher de la boutique des tours
- La restructuration des beffrois par l'Etat

0.4. PREAMBULE HISTORIQUE

Les grandes cathédrales de France et d'Europe possèdent dans la majorité des cas des sonneries remarquables tant par la quantité, la qualité et le poids des cloches qui les composent.
Implantée au cœur de la France, la cathédrale Notre-Dame de Paris a toujours été liée intimement au déroulement de cérémonies ou d'événements importants d'ordre politique.
Les tours de Notre-Dame contenaient, depuis leur édification et jusqu'à la Révolution, de nombreuses cloches qui n'avaient rien à envier des autres grands édifices de la Chrétienté.
Ses cloches ont ponctué les grandes heures liturgiques et marqué les grands moments de l'histoire de la France.
Nous avons la chance de posséder le bourdon Emmanuel, classé parmi les monuments historiques, le 24 juillet 1944 qui, aux dires des campanologues, musiciens et musicologues, est l'un des plus beaux vases sonores d'Europe, sinon le plus remarquable.

Malheureusement, les cloches actuelles de la Tour Nord font défaut, non seulement par leur nombre, leurs tailles, leurs qualités acoustiques, mais également par le manque d'harmonie avec le bourdon de la Tour Sud - seule cloche rescapée de la sonnerie qui existait sous l'Ancien Régime.

Des recherches effectuées dans les différentes archives nous ont permis de retrouver de nombreuses et intéressantes précisions sur le patrimoine campanaire de la cathédrale : nombre de cloches, prénoms, dimensions et inscriptions du petit bourdon Marie, des huit cloches de la Tour Nord, des sept cloches de l'ancienne flèche ainsi que des trois anciennes cloches de l'horloge.

La cathédrale va commémorer, en 2012, son 850e anniversaire.

Pour cet évènement, une réédification de l'ancienne sonnerie de la Tour Nord et la restitution du petit bourdon de Notre-Dame, permettraient de doter ses tours, récemment restaurées, de la sonnerie qui a été durant de nombreux siècles l'une de ses fiertés !

Ce serait là une œuvre patrimoniale d'une très grande portée nationale, historique et religieuse.

« Les tours retentissantes qui couvrent la ville de leur ombre et de leur bronze, proclament Dieu à l'horizon » Paul CLAUDEL

0.5. ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX :

0- HORS APPEL D'OFFRES

- Remise en état de la vacuité de l'oculus de passage des cloches de la tour nord
- Remise en état et adaptation des Beffrois
- Tous les déplacements d'objets mobiliers seront effectués par la cathédrale
- Panneaux de communication et Barriérage
- Constats d'état des lieux avec les entreprises et en particulier les espaces de transferts des Cloches
- Pour ces actions la présence de l'adjudicataire aux RV de mise au point et chantier est obligatoire

1- ETUDES DIAGNOSTIC & ATELIER

- Vérification des alimentations électriques sur site
- Vérifications du câble filaire entre les tours et la régie
- Analyse musicale de la structure des partiels du bourdon "Emmanuel".
- Projet définitif des cloches
- Projet définitif des ouvrages annexes
- Mode opératoire de fabrication
- Validation par le Maitre d'Ouvrage

2- FABRICATION DES CLOCHES

- Pour le Bourdon,
- Fabrication (moule coule finitions accordage) avec éprouvette de coulé
- Validation 1 par le Maitre d'Ouvrage avant transport
- Coulé à nouveau si incident ou refus
- Validation 2 par le Maitre d'Ouvrage avant transport
- Pour les 8 cloches,
- Fabrication (moule coule finitions accordage) avec éprouvette de coulé
- Validation 1 par le Maitre d'Ouvrage avant transport
- Coulé à nouveau si incident ou refus
- Validation 2 par le Maitre d'Ouvrage avant transport

3- CHANTIER

TRANSPORT & BÉNÉDICTION DES CLOCHES

- Pour le Bourdon,
- Livraison à Paris , Esplanade des invalides 75007 Place des Bleuets
- Mise en place pour tintement et bénédiction
- Transport en procession de l'esplanade au Parvis de Notre-Dame 75004
- Mise en exposition sur la Parvis Notre-Dame
- Surveillance du bourdon
- Pour les 8 cloches,
- Livraison à Paris , Parvis de Notre-Dame 75004
- Mise en place pour tintement pendant la bénédiction

- Mise en exposition sur la Parvis Notre-Dame
- Surveillance des cloches

INSTALLATION CHANTIER

- Cantonnement, Aire de stockage.
- Accès chantier
- Protection circulation public et organisation des accès. (hors bariérage)

TOUR NORD

- Réception du support (beffroi)
- Livraisons et Levage des cloches hors heures d'ouverture de la Cathédrale
- Mise en place des cloches

- Travaux d'installations annexes
- Evacuations des gravas
- Réglages
- Mise en conformité Code du travail pour entretien avec quitus SPS

TOUR SUD

- Réception du support (beffroi)
- Livraisons et Levage du Bourdon hors heures d'ouverture de la Cathédrale
- Mise en place du Bourdon

- Travaux d'installations annexes
- Evacuations des gravas
- Réglages
- Mise en conformité Code du travail pour entretien avec quitus SPS

FINAL CHANTIER

- Enlèvement des installations de chantier
- Nettoyage général
- Suivi SAV sur 12 mois
- Contrat d'entretien avec détail des opérations et cadence des visites (pris MO et fournitures)
- Garantie (minimum 10 ans)

4- ELECTRICITE & PROGRAMATIONSINSTALLATION CHANTIER

- Électricité de chantier

TOUR NORD

- Travaux d'installations électriques
- Réglages et programmations

TOUR SUD

- Travaux d'installations électriques
- Réglages et programmations

5- SERRURERIE GARDE CORPSTOUR NORD

- Garde corps serrurerie
- Echelles fixes
- Mise en conformité Code du travail pour entretien avec quitus SPS

TOUR SUD

- Garde corps serrurerie
- Echelles fixes
- Mise en conformité Code du travail pour entretien avec quitus SPS

FINAL CHANTIER

- Approbation SPS pour les interventions ultérieures

6- TRAVAUX PRELIMINAIRES & CLOCHES SOUVENIR

-
- Evacuation des 4 cloches existantes tour nord
 - Bris des cloches dans le jardin du chevet sur site
 - Mise en dépôt des débris chez l'adjudicataire

 - Fabrication de cloches à la vente de 3 modèles différents
 - Petit modèle touristique de – de 002.00 € 100 000 U
 - Empaquetage sous cellophane transparente imprimée « 850 ans Notre-Dame de Paris »

 - Moyen modèle luxe de – de 020.00 € 010 000 U
 - Empaquetage en boîte rigide imprimée « 850 ans Notre-Dame de Paris »

 - Grand modèle commémoration de – de 200.00 € 000 100 U
 - Parchemins numérotés avec empaquetage particulier en boîte rigide
 - Empaquetage en boîte rigide imprimée « 850 ans Notre-Dame de Paris »

0.6. **PRESENTATION DES INTERVENANTS :**

Fonctions	Titulaires		Représentants	
Maître d'Ouvrage				
DEMANDEUR AFFECTATAIRE MAITRE D'OUVRAGE	Association pour la commémoration du 850e anniversaire de la cathédrale NOTRE DAME DE PARIS 6 parvis Jean Paul II 75004 PARIS p.jacquin@notredamedeparis.fr recteur@notredamedeparis.fr Secrétaire Père Jacquin : a.villers@notredamedeparis.fr	Monseigneur	JACQUIN	T/01 42 34 56 13 F/01 40 51 70 98 Pas par fax
		Anne	VILLERS	T/01 44 32 16 71 F/01 40 51 70 98
SECRETAIRE EVEREST 2012	Association pour la commémoration du 850e anniversaire de la cathédrale NOTRE DAME DE PARIS 6 parvis Jean Paul II 75004 PARIS jean-francois.lmercier@jefbiz.com	Jean François	LEMERCIER	T/01 F/01 P/06 89 73 91 35
AMO ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE DIRECTEUR DES SERVICES GENERAUX	Cathédrale Notre Dame de Paris 6 parvis Notre Dame 75004 PARIS ph.lefebvre@notredamedeparis.fr	Philippe	LEFEBVRE	T/01 42 34 56 19 F/01 42 34 52 87 P/06 42 05 64 10
REGISSEUR	l.prades@notredamedeparis.fr	Laurent	PRADES	P/06 10 25 87 96
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE ENTRETIEN	Cathédrale Notre Dame de Paris 6 parvis Notre Dame 75004 PARIS d.roques@notredamedeparis.fr	Denis	ROQUES	T/01 42 34 52 87 F/01 42 34 52 87 P/06 78 11 44 02
GARDIEN CATHEDRALE		Joachim	IRUDAYANATHAN	T/01 42 34 56 18 P/06 73 27 58 00
Maîtrise d'Œuvre Cloches & Installations				
Mandataire commun ARCHITECTE	COMPAGNIE EUROPEENNE D'ARCHITECTURE EUROGIP 26, villa Croix Nivert 75015 PARIS Mail courrier : benoit.ferre@eurogip.com Mail CAO : mailto:cao@eurogip.com	Benoît	FERRÉ	T/01 47 34 51 00 F/01 47 34 51 33 P/06 09 10 32 96
EXPERT CAMPANAIRE	Régis SINGER 15 rue Henry-Monnier 75009 PARIS regis.singer@orange.fr	Régis	SINGER	T/01 45 26 36 23 P/06 83 57 17 53
Contrôle Technique Electricité	En attente			
CSPS Coordonnateur	SOCOTEC Agence Hauts de Seine Nord 10 Rue de Molière 92400 COURBEVOIE henri.bonnet@socotec.fr	Henri Chef de groupe	BONNET	T/01 47 68 40 17 F/01 47 88 83 12 P/06 09 28 51 41
Maîtrise d'Œuvre ETAT Belfroi				
ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES	CABINET Benjamin MOUTON 73 rue Royal 78000 VERSAILLES mouton.benjamin@wanadoo.fr m.huyghe.moutonacmh@orange.fr	Benjamin	MOUTON	T/01 39 49 58 67 F/01 39 53 87 18
		Maite	HUYGHE	
CSPS Coordonnateur	En attente			

Contrôleur Technique	En attente			
Autres intervenants				
ASSURANCES DO A VOIR TRC CHANTIER	BOITET 16 rue Baudin 92301 LEVALLOIS-PERRET CEDEX claire.thuillier@boitet.fr	Madame Claire	PETIT THUILLIER	T/01 45 05 62 24 T/01 41 05 62 00 F/01 41 05 62 26
Entreprises				
CAMPANOLOGUE 1	En attente			
INSTALLATEUR 1	En attente			
CHARPENTIER BEFFROI	En attente			
Autres				
BET Electricite CONSULTANT	BET MASSON 18 rue Théodore Deck 75015 PARIS contact@betmasson.com	Didier	MASSON	T/01 40 60 46 20 F/01 40 60 75 84 P/06 14 16 52 73
		Thierry	METAIS	P/06 15 27 07 10
ELECTRICITE ENTRETIEN	EGIBE 38 rue du Maréchal Leclerc 94410 SAINT MAURICE j.egibe@wanadoo.fr	Philippe	GUILLEUX	T/01 49 77 50 19 F/01 49 77 02 62 P/06 85 21 71 97
BET STRUCTURE BEFFROI	BRIZEAU MASSE			
GEOMETRE BEFFROI	ARTS GRAPHIQUES & PATRIMOINE			
Administration				
CONSERVATEUR ABF	SDAPP 45 - 47 rue le Peletier 75009 PARIS dominique.herla-doucot@culture.gouv.fr rene-daniel.lamothe@culture.gouv.fr	Dominique	HERLA-DOUCOT	T/01 53 73 01 21 dir T/01 53 73 01 37 F/01 53 73 01 22 P/06 61 35 64 94
		René Daniel	LAMOTHE	P/06 61 35 74 14
DRAC / CRMH	DRAC Ile de France 45 rue le Peletier 75009 PARIS dominique.cercllet@culture.gouv.fr marie-helene.didier@culture.gouv.fr	Dominique	CERCLET	
		Marie Hélène	DIDIER	T/01 56 06 50 33 F/01 56 06 52 42
			SECRETARIAT	T/01 56 06 50 40
MONUMENTS HISTORIQUE ACCÈS TOUR ND	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX 4 rue de Turenne 75001 PARIS isabelle.de-gourcuff@monuments-nationaux.fr chantal.boucher@monuments-nationaux.fr jacqueline.maille@monuments-nationaux.fr jean-francois.benet@monuments.nationaux.fr	Isabelle Administrateur	DE GOURCUFF	T/01 53 40 60 80 F/01 53 40 60 90 P/06
		Chantal Administrateur adjoint	BOUCHER	T/01 53 40 60 82 F/01 53 40 60 90 P/06 70 63 67 41

0.7. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- Chaque candidat doit :
- Analyser la situation et prendre tout renseignement sur site
- Proposer des cloches conformes au cahier des charges
- Proposer des décors pour les cloches
- Préciser son mode opératoire de mise en place
- Préciser son mode opératoire de fabrication
- Préciser ses responsabilités par rapport à la livraison des charpentes des Beffrois
- Proposer un ensemble cohérent de petites cloches à la vente avec solutions pour les dimensions, l'aspect et le packaging
- 3 dimensions : cloche prestige, cloche luxe, cloche touristique
- Lors de la remise des offres préciser ses délais
- Une audition orale des candidats pourra être organisée à la discrétion du Maître d'Ouvrage
- Les critères d'adjudication sont les suivants (sans ordre) :
 - La qualité de l'accord musical des cloches et des matériaux
 - Les décors, épigraphie et iconographie
 - La cohérence interne de l'offre et le mode opératoire de réalisation
 - Le transport et l'organisation du tintement et de la bénédiction
 - Les conditions de garantie
 - Les propositions sur les cloches à la vente
 - Les délais
 - Le contrat d'entretien
 - La valeur technique et financière de l'offre jugée à travers le respect du quantitatif des différents postes
- Chaque Candidat doit remettre dans son offre les pièces numérotées ci-dessous
- Une première enveloppe
 - 1 Sa lettre d'offre signée comprenant le prix global
 - 2 Le DPGF décomposition du prix global et forfaitaire signé avec les quantités et les prix unitaires
 - 3 Le contrat d'entretien et les conditions de garantie signé
- Une deuxième enveloppe
 - 4 Le présent CPS paraphé et signé en première et dernière page
 - 5 Le descriptif, la note sur les prénoms & les deux notes sur les Beffrois paraphé et signé en première et dernière page
 - 6 La note technique musicale & analyse musicale de la structure des partiels du bourdon "Emmanuel" signées
 - 7 La proposition de décors signée
 - 8 La note technique de fabrication, de transport et de mise en place signée
 - 9 La note de propositions pour la présentation des cloches et bourdon (expositions, tintements, bénédictions) signée
 - 10 La proposition détaillées de production et de présentation des cloches souvenir signée avec tailles et poids, parchemins et emballages de chacun des modèles
 - 11 Son attestation d'assurances RC et Décennale, ses qualifications, et son souhait éventuel d'appel à la sous-traitance
 - 12 Les options à l'initiative de chaque soumissionnaire signées
 - 13 Les moyens de production et les références et Qualifications de l'entreprise
 - 14 Un Kbis de moins de trois mois, les quitus fiscaux et sociaux, et les attestations sur l'honneur de non condamnation
- Chacune des pièces doivent être dans des sous chemises numéroté dans l'ordre ci-dessus
- Les offres seront remises en trois exemplaires sous double enveloppe au nom du Recteur de la Cathédrale
- Soit en mains propres contre reçu, soit par chronopost suivi au 6 parvis Notre-Dame place Jean Paul II 75004 PARIS
- La date de remise des offres est fixée au 21 décembre 2011 à 12H00
- L'adjudication se fera au plus tard au premier trimestre 2012
- Sans réponse du Maître d'Ouvrage au 31 mars 2012,
- Les offres concernées seront considérées comme définitivement rejetées et sans valeur
- Les soumissionnaires n'auront plus rien à voir dans cette affaire

- Le Maitre d'Ouvrage sera libre de toute réclamation

0.8. ASPECTS DE QUALITE

- Un soin particulier doit être apporté sur les deux éléments suivants :
 - Le mode opératoire de fabrication des cloches
 - Les méthodes d'installation des cloches

0.9. REGLES APPLICABLES AUX CR :

La collection des comptes-rendus vaut "journal d'études et de chantier" et est opposable aux destinataires faute d'observation au plus tard au RV suivant.

L'inscription au CR entérine les principales instructions ou observations faites oralement au cours des RV .

Les CR sont diffusés aux partenaires désignés dans la colonne n° 2; il leur appartient de faire suivre l'information qu'ils reçoivent, autant que nécessaire à la bonne étude.

0.10. DIRECTION CAMPANAIRE :

Le suivi Campanaire est exécuté selon le projet établi par Régis SINGER

0.11. DIRECTION DE TRAVAUX :

Les travaux seront dirigés par Benoît FERRE, Compagnie Européenne d'Architecture EUROGIP,.

0.12. CONTRÔLE DES TRAVAUX :

Le bureau de Contrôle XXXX contrôlera les travaux sur les missions solidité, sécurité des personnes et électricité, l'ensemble des remarques étant de notoriété publique dans les textes ou leurs interprétations, les travaux utiles pour lever ses remarques sont compris dans le forfait qui a pour objectif premier la conformité de l'ouvrage

0.13. COORDONNATEUR SPS :

Le coordonnateur SPS SOCOTEC donnera des instructions conformes au code du travail qui sont réputées connues et qui doivent être prises en compte dans le cadre du forfait de travaux, les coûts des ouvrages d'hygiène et de sécurité étant intégrés dans le prix forfaitaire de l'offre.

Pas de tâches superposées, ni de tâche au droit du public pendant les heures d'ouverture de la Cathédrale

Installations conformes au code du travail

Gestion des interfaces avec le public. ERP

0.14. NATURE DU MARCHE DE TRAVAUX :

Les travaux sont traités en corps d'état séparé

Le marché conclu est à prix net, global, forfaitaire, avec une clause de sauvegarde sur l'indice BT 01 si sa variation sur un an est supérieure à 10%

Le montant soumissionné comprendra toutes les dépenses de main d'œuvre, matériaux, échafaudages, protections, charges et taxes nécessaires au complet achèvement des ouvrages, sauf précisions contraires mentionnées -et valablement acceptées par les parties- dans les pièces contractuelles.

Le montant des taxes prévues sera celui connu à la date de l'OS et, en cas de modifications des taux ou du régime intervenant du fait des Pouvoirs Publics, les différences en plus ou en moins seraient réglées conformément aux dispositions officielles applicables pour le cas considéré.

Le cadre quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif, sauf pour les travaux à l'attachement.

Exceptionnellement, certains travaux qui ne pourraient pas être conclus forfaitairement, seront traités à la série Batiprix - 20%

C'est le bordereau quantitatif qui répartit les postes du descriptif, en fonction des options.

0.15. OBSERVATIONS GENERALES / ASSURANCES :

Le Maître d'ouvrage ne contractera pas de Dommage Ouvrage qui est sans objet pour ce type de travaux

Le Maître d'ouvrage contractera une TRC Tout risque chantier

Les entreprises ont communiqué et/ou communiqueront leurs attestations d'assurances, y compris les sous-traitants.

Agrément des sous-traitants avant démarrage (qualif. & assurances)
La mise en place des cloches vaut acceptation du support

0.16. **ECHANTILLONS, PROTOTYPES, MATERIAUX & COULEURS :**

Ensemble des avis techniques et fiches des fabricants à fournir par les entrepreneurs
Présentation de tous les échantillons.
Les matériaux et couleurs doivent être arrêtées par la Maitrise d'oeuvre avant mise en œuvre

0.17. **QUALITE DES OUVRAGES :**

Les travaux seront exécutés, tant en ce qui concerne les matériaux que leur mise en œuvre, conformément aux Règles de l'art et aux dispositions des Cahiers des Prescriptions Techniques établis par le C.S.T.B., notamment des Documents Techniques Unifiés.

Ils répondront aux exigences, prescriptions et observations du R.E.E.F. et aux Normes A.F.N.O.R., dernières éditions et aux impératifs d'ordre réglementaire en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

0.18. **PLANNING :**

Le délai sera fixé et immuable et le calendrier ci-dessous est accepté par les entreprises retenues
Un calendrier d'exécution détaillé sera établi par les entreprises retenues dans les limites du délai imparti, étant entendu qu'aucune prolongation du délai contractuel ne sera accordée aux entreprises même en cas de grèves, congés payés, etc...
Les intempéries sont comptabilisées dans les délais donnés

Objet	Début	Fin
MARCHE DE TRAVAUX		
Dossier Marché	Janvier 2012	
Ordre de service	Janvier 2012	
ETUDES		
Plans et profil		
Dossier complet d'exécution		28 février 2012
ECHANTILLONS		
Appareillages électriques		Juin 2012
Décors		Juin 2012
ATELIER FONDERIE		
Cloches		
Moule		15 juillet 2012
Coulé		
Refroidissement		
Ebarbages et finitions		
Accordage		Octobre 2012
Bourdon		
Moule		15 juin 2012
Coulé		
Refroidissement		
Ebarbages et finitions		

Accordage		Septembre 2012
Visite R SINGER		
Accord au transport		Fin 2012
CHANTIER		
Visite préalable SPS		Décembre 2012
Installations chantier		
Coffret Electrique de chantier		
Déplacement mobiliers		
PHASE PRESENTATION		
Mise en place pour tintement et bénédiction		2 février 2013
Procession		2 février 2013
Bénédiction		2 février 2013
PHASE PRINCIPALE NORD		
Préparations		
Levages		
Cloches tour nord		Février 2013
Equipement		
Réglages et programmation		
Mise en service et essais		25 février 2013
PHASE PRINCIPALE SUD		
Préparations		
Levages		Février 2013
Bourdon tour sud		
Equipement		
Réglages et programmation		
Mise en service et essais		25 février 2013
Divers finitions		
RECEPTION		28 février 2013
Levées des réserves		15 mars 2013
Sonnerie		23 mars 2013

0.19. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER :

Rendez-vous de chantier hebdomadaire le jeudi après midi
Rendez-vous particulier à la demande du Maître d'Ouvrage
Rendez-vous particulier à la demande de l'architecte

Les rendez-vous de chantier seront hebdomadaires, le jour et l'heure seront fixés en temps utile ; l'entrepreneur sera tenu d'y assister, son absence entraînant une pénalité de plein droit de 400 € et le retard de 200 € sauf cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage pourra provoquer, notamment en période de finition, les rendez-vous exceptionnels qu'il jugera utiles pour assurer le respect du calendrier d'exécution et de la qualité des ouvrages ; l'entreprise convoquée à cet effet, sera tenue d'y assister au même titre qu'aux rendez-vous hebdomadaires.

La rédaction des comptes-rendus sera à la charge du Maître d'Oeuvre ainsi que leur diffusion sur un modèle type.

0.20. RECEPTION :

A la terminaison des travaux et à la date fixée par le Maître de l'Ouvrage (voir tableau ci-dessus) , il sera procédé à une réception unique des travaux.

Cette date constitue l'origine des responsabilités biennale et décennale.

Le processus de réception sera le suivant :

- un procès-verbal de pré-réception sera dressé et notifié à l'entreprise ; il consignera les malfaçons, imperfections ou omissions relevées lors de la visite,
- dans un délai de dix jours, l'entreprise sera tenue de remédier aux observations mentionnées au procès-verbal de pré-réception,
- après expiration du délai de dix jours ci-avant prévu, au jour et à l'heure fixés, la visite de réception aura lieu,
- à l'issue de cette visite, un procès-verbal sera établi et signé par les parties contractantes ; les réserves constatées et celles notifiées lors de la pré-réception non levées seront mentionnées sur ledit document,
- les réserves éventuellement mentionnées seront levées dans un délai de 1 semaine.

0.21. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PENDANT LE DELAI DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT:

Pendant l'année de garantie de parfait achèvement prévue au marché, l'entrepreneur devra remédier, à ses frais et risques, à tous les désordres qui surviendraient ou seraient constatés et exécuter tous les menus travaux qui seront reconnus nécessaire ou utiles.

Toutefois, cette obligation ne s'étend pas aux travaux d'entretien ni à ceux qui sont la conséquence d'un usage anormal ou abusif, d'une maladresse ou d'un défaut d'entretien dont il appartiendra à l'entrepreneur de faire la preuve.

0.22. MODALITE DE PAIEMENT :

Les projets de décomptes seront présentés en fin de mois conformément au modèle fourni et identique pour tous les corps d'état.

Les modalités du règlement des comptes du marché seront les suivantes :

Pas d'acompte à la commande

Les acomptes seront réglés mensuellement à 30 jours sur présentation d'une situation de travaux détaillée reprenant les différents postes de la décomposition du prix forfaitaire selon DPGF.

Aucun acompte ne pourra être versé avant la mise en place dans les beffrois des Cloches et du Bourdon sans présentation d'une garantie bancaire de bonne fin.

Les factures seront libellées à

Association pour la commémoration du 850e anniversaire
de la cathédrale NOTRE DAME DE PARIS
6 parvis Notre Dame
75004 PARIS

La retenue de garantie sera de 5% sur 1 an après la levée de la dernière réserve et elle sera non cautionnable.

0.23. PENALITE :

Absence au RV de chantier

400 €HT de plein droit sauf cas de force majeure

Retard sur planning contractuel

Tout retard dans la livraison de l'opération donne lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une pénalité fixée à 0/100^{ème} du montant T.T.C. du marché traité et des marchés des autres corps d'état dont les délais dépendent du marché considéré par jour calendaire dimanches et jours fériés compris, appliquée comme un tout indivisible sur la totalité de l'ouvrage considéré lui aussi comme un tout.

100 €HT par document et jour calendaire de retard, sur simple notification sur le CR de chantier pour les retards suivants :

- retour de documents situation,
- retour de documents synthèses,
- retour de documents plan fabrication,
- retour de documents plans exécution,
- remise des notices explicatives,
- remise des P.V. divers,

- remise des D.O.E.

0.24. RESILIATIONS :

Le marché peut être résilié de plein droit, au gré du Maître de l'Ouvrage et sans que l'entrepreneur ou ses ayants droits puissent prétendre à une indemnité quelconque :

- a) en cas de sous-traitant, emploi de personnel intérimaire, cession, transfert ou apport du marché sans l'autorisation du Maître de l'Ouvrage,
- b) en cas d'incapacité, de fraude, d'abandon du chantier ou de tromperie grave et dûment constatée, sur la qualité des matériaux ou la qualité d'exécution des travaux,
- c) en cas de dépôt de bilan même si l'entrepreneur a obtenu sa mise en règlement judiciaire à moins que le Maître de l'Ouvrage préfère accepter les offres des créanciers pour la continuation des travaux,
- d) en cas de décès de l'entrepreneur, sauf le droit pour le Maître de l'Ouvrage d'accepter les offres des héritiers ou des successeurs de l'entrepreneur,
- e) en cas de dissolution de l'entreprise si celle-ci est constituée en société,
- f) dans tous les cas où l'entrepreneur ne s'est pas conformé aux stipulations du marché ou aux ordres écrits qui lui ont été donnés ; le marché est résilié de plein droit si l'entrepreneur ne s'exécute pas dans le délai de dix jours, à compter du jour de la mise en demeure qui lui est signifiée par acte extrajudiciaire, ce délai peut être ramené à deux jours en cas d'urgence,
- g) pour tout retard injustifié sur le délai contractuel.

Le Maître de l'Ouvrage peut, par sa seule volonté, résilier le marché, même si les travaux sont commencés ; dans ce cas, l'entrepreneur est en droit d'exiger les dédommagements de toutes les dépenses et tout ce qu'il aurait pu gagner dans cette entreprise. L'entrepreneur ne devra, dans ce cas, réclamer que le bénéfice qu'il aurait pu retirer s'il avait exécuté les travaux jusqu'à complet achèvement. Pour l'exécution de cette clause, l'indemnité admise pour ses travaux est fixée à 10% du montant du marché dont les ordres de service sont signés. Par contre, aucune indemnité ne sera due dans le cas où la résiliation du marché a due être faite par la défaillance de l'entreprise.

Il est précisé, à ce sujet, que toutes les clauses du marché sont de rigueur, aucune dérogation aux stipulations du marché ne sera admise, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord écrit entre les parties.

0.25. CONSEQUENCE DE LA RESILIATION :

Dans tous les cas de résiliation, l'entrepreneur est tenu d'évacuer le chantier et ses annexes dans le délai fixé par le Maître de l'Ouvrage et qui ne peut être supérieur à quinze jours.

Il ne peut refuser de céder au Maître de l'Ouvrage les ouvrages provisoires dont les dispositions ont été agréées par lui et le matériel construit spécialement pour le chantier, ainsi que les matériaux approvisionnés pour l'exécution des ouvrages ordonnés. La cession est faite au prix convenu du marché, à prix débattus ou, à défaut, à ceux fixés à dire d'experts.

Le Maître de l'Ouvrage pourra, en outre, passer un nouveau marché aux risques financiers de l'entrepreneur défaillant. Les excédents de dépenses seront alors à la charge de cet entrepreneur et prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Si le nouveau marché, entraîne -au contraire- une diminution des dépenses, le bénéfice en résultant est entièrement acquis au Maître de l'Ouvrage.

0.26. DEFAILLANCE :

En cas de défaillance de l'Entreprise, constatée sur le compte-rendu de chantier, le Maître d'Ouvrage substituera cette entreprise dans les 8 jours après l'envoi d'une simple lettre recommandée à l'entreprise défaillante, par une autre entreprise de son choix.

Le montant de ces travaux sera déduit des sommes dues à l'entreprise défaillante, sans que celle-ci puisse en contester le montant.

Le Maître d'Oeuvre sera le seul arbitre pour juger :

- des travaux à faire
- de leur valeur
- du délai pour les exécuter

En cas de constat d'huissier, ce dernier sera à la charge de l'entreprise défaillante

0.27. LITIGE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'ŒUVRE :

En cas de litige entre les parties, le seul Tribunal compétent est celui de Paris. France.

0.28. LITIGE ENTRE DEUX ENTREPRENEURS (PRINCIPAL & SOUS TRAITANTS) :

En cas de litige entre des entrepreneurs, le seul Tribunal compétent est celui de Paris. France .

Si ce litige entraîne du temps à passer par le maître d'œuvre, les vacances de ce dernier sont à la charge des entrepreneurs concernés au prorata de la valeur de leur marché. Cette clause est valable pour le traitant principal, et aussi pour les sous-traitants.

0.29. DONNEES DU SITE, CLASSEMENTS REGLEMENTAIRES :

a) Classements climatiques :

La construction est située dans le département 75 :

- zones climatiques : voir le REEF
- température extérieure de base : voir le REEF
- vent et neige voir le REEF

b) Classement "sécurité incendie" :

- l'ensemble de l'immeuble doit répondre aux dispositions des ERP, voir le classement avec le bureau de contrôle

c) Classement acoustique :

L'entrepreneur devra vérifier si le site engendre un classement particulier.

d) Données d'ordre assise des ouvrages :

Les ouvrages sont posés sur des dallages existants

Chaque entreprise doit prendre toute disposition pour assurer la tenue de ses ouvrages par rapport à cette contrainte

0.30. PRISE DE CONNAISSANCE, ETUDE DU PROJET

Il est impératif que la prise de connaissance et l'étude du projet s'effectuent par une lecture attentive et complète du présent document et du devis quantitatif estimatif et en examinant simultanément tous les dessins dont la nomenclature figure en tête de la liasse des documents graphiques du dossier.

Par ailleurs, une visite du site et des constructions existantes a eu lieu avec chaque entreprise pendant l'appel d'offres

0.31. DECOMPOSITION DU DQE - NOMENCLATURE DES LOTS DE TRAVAUX :

Phase Hors Marché

- 0. Charpente des Beffroi

Phase définitive immobilier

- 1. Ensemble Campanaire
- 2. Installation
- 3. Alimentation Electricité
- 4. Mise en conformité des accès hors zone

0.32. CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX :

La réalisation du projet sera traitée en corps d'état séparé

La partition en lots correspondant aux articulations techniques du projet.

L'Entrepreneur a incorporé pendant son étude, les travaux qui, ayant été omis ou imparfaitement désignés, sont nécessaires ou simplement habituels pour achever l'ouvrage et le rendre propre à sa destination, suivant les Règles de l'Art et la réglementation.

L'Entrepreneur a confirmé être réputé Technicien Hautement Qualifié et "Maître en son métier" et posséder la qualification requise pour exécuter le chantier et avoir à ces titres, apporté au projet et prévu dans son prix, toutes les modifications, améliorations et compléments nécessaires pour assurer la solidité et la bonne tenue de la totalité des ouvrages sans pour autant en modifier le caractère architectural. A cet effet, il a prévu toutes les sections et dimensions suffisantes, et ce, quelles que soient les indications fournies au présent Marché .

Chaque Entrepreneur devra donc connaître le devis descriptif dans sa totalité ainsi que les plans du dossier, et en tenir compte dans son offre et pendant l'exécution des incidences des lots des uns et des autres.

L'attention des Entreprises est attirée sur certains aspects particuliers de l'opération, à savoir :
Caractère soigné des prestations, afin d'obtenir un résultat d'ensemble final de haute qualité,

Dans le cadre des marchés d'Entreprises, il est donc spécifié que seront pris en compte, outre les demandes ou exigences des concessionnaires concernés, les impératifs d'ensemble donnés ci-avant, tant au niveau des travaux, prestations et limites, qu'au niveau des ouvrages extérieurs, des implantations, clôtures, accès, dessertes, installations, etc...

0.33. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET REGLEMENTAIRES :

Les Entreprises chargées de l'exécution des travaux sont tenues de respecter l'ensemble des documents législatifs et réglementaires qui s'appliquent à cette réalisation :

lois, décrets, et règlements administratifs en vigueur,
la législation sur l'hygiène et la sécurité du travail,
les normes d'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) enregistrées et homologuées et celles de l'Union Technique de l'Electricité (U.T.E.),
En cas de discordance entre les différentes normes, la norme de date la plus récente primera sur les autres),
les documents établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.),
le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets de marchés et de bâtiments en France (R.E.E.F.),
les divers cahiers des charges,
D.T.U. et autres spécifications,
prescriptions et recommandations des avis techniques de tous les matériaux ou composants employés et en tenant compte des réserves formulées par la Commission Technique de l'ARCE.

Le marché de travaux est régi par la norme NFP 03 001

Les Entreprises devront aussi satisfaire aux prescriptions particulières édictées par les divers services administratifs locaux ainsi que par les services concédés principalement les services de distribution d'Electricité, le téléphone, la télédistribution, le gaz (GdF), les eaux, l'assainissement, la voirie.

En outre, les publications émanant des organismes professionnels pourront être rendues applicables sans déroger au caractère forfaitaire de l'offre retenue.

Le devis descriptif peut rappeler ou préciser le document spécifique relatif à certains ouvrages, de manière à attirer l'attention des Entrepreneurs sur quelques points particuliers sans que ceci soit limitatif, les entrepreneurs étant réputés connaître l'ensemble des textes concourant à l'établissement et à l'exécution du projet dans les Règles de l'Art et en respectant la législation et la réglementation du bâtiment.

0.34. PRESCRIPTIONS DIVERSES RELATIVES A TOUS LES LOTS :

Les entreprises sont autorisées à la sous-traitance, mais restent le seul interlocuteur du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.

Certaines précisions sont données ci-dessous à l'attention des sous-traitants.

Mise en œuvre :

Chaque Entrepreneur doit la construction et la pose complète de ses ouvrages, y compris tous les échafaudages, toute sujétion d'étalement de calage, d'étrésillonnage provisoire jusqu'à la prise des scellements et jusqu'au séchage des maçonneries et enduits.

Chaque entrepreneur doit faire son affaire personnelle de ses échafaudages

Chaque Entrepreneur doit toutes les manutentions nécessaires à ses travaux.

Chaque Entrepreneur doit toutes les protections nécessaires de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves.

Intervention des Entreprises :

Chaque Entrepreneur s'engage à intervenir sur le chantier en liaison avec les Entreprises des autres corps d'état intéressés pour effectuer en temps utile ses travaux sans porter atteinte au programme d'avancement des travaux de ces autres corps d'état, et de même pour permettre aux différentes Entreprises d'intervenir en temps opportun.

Chaque Entrepreneur communique ses plans en temps utile à toutes les Entreprises concernées, ainsi que tout renseignement nécessaire. Les travaux ne pourront débuter que lorsque les plans et les notes de calcul seront acceptés par la maîtrise d'œuvre.

Il s'engage à signaler en temps utile à l'Architecte les ouvrages de tout corps d'état qui, en ce qui concerne son incidence sur ses propres travaux, ne serait pas conforme aux textes officiels ou qui s'opposerait à leur mise en application.

0.35. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :**Généralités :**

Dans le cadre de la mission passée par le Maître d'Ouvrage à la Maîtrise d'Oeuvre, la mise au point du projet d'exécution incombe aux entrepreneurs. Le dossier marché constitue les données de base d'exécution. Ils déterminent les objectifs

d'architecture, d'aspect, de résultats, de confort et de qualités d'ensemble et de détails qui deviennent des obligations contractuelles. La description des ouvrages annexes est donnée par les devis des entreprises.

Dessins d'exécution, de coordination et de synthèse :

Seront dûs par les Entreprises tous les calculs et dessins d'exécution des ouvrages, à proposer préalablement à la mise en oeuvre, au visa du Maître d'Oeuvre et à l'accord éventuel des autres participants.

Ces documents devront avoir reçu préalablement l'accord des entreprises éventuellement concernées par les ouvrages correspondants. Cela implique une coordination inter-entreprises systématique et en cas de discordance, le Maître d'oeuvre tranchera en rendez-vous de chantier.

Les plans d'exécution seront :

- conçus et réalisés dans le cadre d'un planning d'études par chaque titulaire de marché
- diffusés au RV hebdomadaire
- approuvés par le Moe, le contrôleur, le coordonnateur SPS avant tout début d'exécution.

En tout état de cause, les entrepreneurs restent totalement responsables de leurs études et en particulier des plans et notes de calculs.

Ces plans seront précisément cotés, ils comporteront les indications nécessaires à l'utilisation et aux interventions éventuelles pour réparations, avec sections, caractéristiques, niveaux, supports, accès, etc...
Ils seront réputés être les plans de récolement dans le cadre du dossier des ouvrages exécutés.

Les dispositions qui seront prises en vue de la réalisation des prestations ci-dessus seront arrêtées entre les entreprises intéressées puis seront soumises aux observations éventuelles et en définitive à l'agrément de la Maîtrise d'Oeuvre.

Notices :

Parallèlement à l'établissement des plans ci-dessus et dans le cadre du respect du marché et de la conformité aux pièces contractuelles, seront fournies toutes les notices concernant la fabrication, les caractéristiques, le montage et le fonctionnement des équipements, matériels, matériaux à mettre en oeuvre. Leur mise en oeuvre ou mise en place devra strictement correspondre aux données fournies, après acceptation, par la Maîtrise d'Oeuvre, le coordonnateur et le Bureau de Contrôle.

Fournitures :

Provenance et qualité des matériaux :

Sauf spécifications contraires dans le devis descriptif, toutes les fournitures (matériaux, éléments préfabriqués, matériels, appareils et accessoires divers) utilisées pour l'exécution des ouvrages, doivent être neuves.

L'Entreprise est tenue de fournir des matériaux et ensembles fabriqués répondant aux règlements du C.S.T.B. ou du C.T.B.

Préalablement à toute commande et mise en oeuvre, l'Entreprise doit remettre toutes les fiches techniques ou avis techniques, justifiant des qualités et provenance des fournitures en vue de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et du Bureau de Contrôle.

Aucun matériel ou matériau ne devra être mis en oeuvre sans approbation préalable.

Les qualités et caractéristiques des marques des matériels et matériaux indiquées dans le CCTP de chaque lot doivent être scrupuleusement respectées par les entreprises.

L'Entrepreneur a cependant la possibilité de proposer des matériels ou matériaux ayant les mêmes équivalences de qualité de prestation, de résistance et de fonction. Leur utilisation restant soumise à l'obtention d'un accord exprès.

Prototypes d'ouvrages et échantillons, références :

Les Entreprises devront réaliser à titre gracieux tous les prototypes d'ouvrage qui pourraient leur être demandés par la Maîtrise d'Oeuvre.

Les Entreprises participant aux travaux devront obligatoirement déposer au Bureau de la Direction du chantier, les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments, devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux, ainsi que tous les renseignements les concernant.

Les échantillons fournis deviendront la propriété du Maître de l'Ouvrage qui pourra les éprouver et éventuellement les détériorer, sans que les Entreprises ou leurs sous-traitants soient rémunérés de ce fait.

Chaque matériau devra être proposé dans sa gamme complète de couleur. Le Maître d'Oeuvre pourra juger insuffisante la gamme et réclamer des couleurs complémentaires dans des gammes similaires de qualité.

Contrôles et essais :

Sont dus, tous les essais prescrits par le Contrôleur Technique intervenant dans le cadre de la mission qui est confiée par le Maître d'Ouvrage. Ils sont à la charge des Entreprises.

Tous les équipements techniques font l'objet d'essais spécifiques avant la réception afin de vérifier les résultats obtenus. Cette vérification s'exerce aussi sur leurs caractéristiques de débit, rendement, silence et sécurité et sur le fonctionnement correct des appareils.

Ces caractéristiques doivent être conformes aux prescriptions ou aux normes imposées, en particulier, le Maître d'Œuvre demandera aux entrepreneurs des mesures thermiques et acoustiques.

0.36. CONDITIONS D'EXECUTION :Conditions générales :

La mise en œuvre des matériaux et du matériel sera faite avec le plus grand soin tant pour assurer une réalisation parfaite des travaux et des installations, que pour éviter toute détérioration aux ouvrages réalisés par les autres corps de métier.

Il appartient à l'Entreprise d'attirer en temps utile l'attention de l'Architecte sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux ou installations sur la marche générale du chantier et de signaler le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions arrêtées pour les autres corporations.

Certaines installations électriques ont fait l'objet d'une réglementation de l'U.T.E. quant à la façon dont elles doivent être réalisées.

L'Entreprise est obligée de respecter rigoureusement les prescriptions contenues dans cette réglementation.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance des devis descriptifs de tous les corps d'état, de façon à assurer une parfaite coordination dans leurs interventions respectives et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans leur propre corps d'état, et signaler par lettre spéciale, les omissions qu'il aurait constatées et les dispositions détaillées qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier.

Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur devra se rendre compte personnellement et sur place de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnements et de toute sujétion générale et propre aux travaux pour lesquels il s'engage.

L'Entrepreneur prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent et devra respecter les servitudes de passage dues à l'exploitation du site et les mouvements du public

Il devra impérativement respecter la périmétrie de l'implantation de chantier

Avant tout commencement des travaux, Le maître de l'Ouvrage à sa charge fera procéder par le responsable du site à un état des lieux contradictoire des ouvrages susceptibles d'être affectés par les travaux.

Nature du sol :

L'entrepreneur doit vérifier la portance du sol pour ses ouvrages et pour être en conformité avec le DTU

Trous, tranchées, scellements, calfeutrements, raccords :

Toutes les réservations, trous, percements sont exécutés par chaque entreprise

Les scellements et calfeutrements seront impérativement exécutés avec les mêmes matériaux que ceux pré-existants sur les supports à la charge du lot ayant demandé la réservation.

Les percements seront exécutés avec du matériel à aspiration de poussière directe.

Aucune poussière de chantier ne sera acceptée

Obligations diverses :

Seront prises en compte par l'ensemble des Entreprises toutes les obligations découlant de l'intervention et des missions du coordonnateur SPS et du Bureau de Contrôle.

Toutes les sujétions relatives aux implantations, aux piquetages, aux nivellements et traits de niveaux, aux tracés des ouvrages de voiles et cloisons, sont à la charge de chaque entreprise et en particulier les faux aplombs doivent être relevés dès les premières prises de cotes

Ces repérages seront conservés ou ré-établis autant que nécessaire pendant toute la durée des travaux à la charge du même lot.

Les vérifications de cotes sont à la charge des Entreprises.

La mise en œuvre et l'entretien de la clôture de chantier et des installations de chantier font partie des obligations des entreprises in-solidum pendant leurs actions sur le chantier.

L'Entreprise a apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre etc . Elle a contrôlé les indications des documents du dossier marché et documents diffusés, et s'être renseignée auprès du Maître d'Oeuvre, des services publics, ou autorités compétentes.

Par ailleurs l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter les travaux.

0.37. EXPLOITATION DU SITE :

Les travaux se dérouleront en centre ville difficile d'accès et dans un établissement à fort trafic de public, l'Entrepreneur devra tenir compte de cette sujétion.

L'attention des entreprises est attirée sur l'exploitation ERP de la Cathédrale en permanence, qui restera en service pendant toute la durée des travaux, objet du présent marché.

Les entrepreneurs prendront toute disposition pour éviter la projection des matériaux ou gravats, et pour assurer la protection des existants et avoisinants

Les entreprises devront assurer le règlement de toutes les indemnités qui pourraient être demandées par les riverains pour dégâts causés à leurs propriétés.

Toutes dispositions doivent être prises pour protéger le contenant de la boutique CMH de la tour nord pendant les opérations de levage des cloches.

Il sera établi tous constats d'huissier nécessaires à la diligence et à la charge des entreprises.

0.38. CONTRAINTES SUR LES HORAIRES

La Cathédrale est en exploitation 365 jours par an avec des horaires classiques d'ouverture de 8H00 à 19H00

Il y a aussi des concerts, des événements culturels et culturels qui bousculent et modifie les horaires

Les entreprises sont parfaitement au courant de ces contraintes et les ont intégrées dans leurs offres forfaitaires.

NB : Pendant les activités pastorales, le chantier ne doit produire aucune nuisance

0.39. EMPRISE SUR SITE :

L'Entrepreneur devra la remise en état permanente des éléments de voirie et espaces verts publiques et privés qui auront permis l'accès au chantier pendant la durée de son chantier

L'Entrepreneur devra la remise en état permanente des éléments de palissade pour délimiter le chantier

Les autorisations de voirie sont sous la responsabilité de chaque lot en fonction de l'usage

Les demandes d'autorisations auprès de la voirie et du commissariat et des riverains pour accès aux propriétés voisines seront à la charge exclusive des entrepreneurs qui devront en informer le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre.

0.40. EQUIPEMENTS DE SECURITÉ :

L'ensemble des éléments de sécurité pouvant être modifiés par les éléments nouveaux (plans d'évacuation, extincteurs, recommandations générales et particulières des pompiers, notice de sécurité, etc...) restent à la charge du maître d'ouvrage et seront implantés après la réception de travaux et avant la conformité en collaboration avec l'ABF. Les extincteurs des postes de travail chantier sont à la charge de chaque entreprise dans le cadre de ses actions .

0.41. BUREAU DE CHANTIER :

Une pièce est mise à disposition par le Maître d'Ouvrage pour les RV de chantier

0.42. CLOTURES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER :

Elles seront conformes au code du travail en vigueur, mises en place et gérées par chaque lot
Le coût de la mise en place, de la location et du repli est à la charge exclusive de chacun
Les consommations sont à la charge du Maître d'Ouvrage mais le tableau de chantier mise en place à la charge du lot installation
Le barrièrage de sécurité lors de la présentation des cloches au public pour le tintement et la bénédiction aux invalides et au parvis reste à la charge du Maître d'Ouvrage

0.43. GARDIENNAGE DU CHANTIER :

L'attention des entreprises est attirée sur la notion de zone sensible
Chaque entreprise conserve à sa charge les frais de gardiennage pour ses propres ouvrages.

0.44. PHOTOS DE CHANTIER :

La fourniture de trois jeux de photographies couleur numériques à chaque envoi de situations mensuelles fait également partie des obligations de chaque entrepreneur pour chaque lot.

0.45. COMPTE PRORATA :

Il n'y a pas de compte prorata à voir pendant le chantier
Chacun fait son affaire personnelle des bennes à gravats
Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge du maître d'ouvrage

0.46. NETTOYAGE :

Le nettoyage de chantier est à la charge permanente de chaque entreprise le jour où elle se trouve sur le site et en particulier elle ne doit pas quitter le chantier sans un nettoyage et un dépoussiérage impeccable des lieux
Des protections doivent être mises en place pour éviter la propagation de la poussière en particulier pour les percements et la sciure.

Les nettoyages généraux le jour de la réception, une fois tous les travaux terminés et le site dépoussiéré, seront faits par un spécialiste à la charge du maître d'ouvrage dans le cadre du budget des Aléas.
Les nettoyages consécutifs à ses propres travaux sont à la charge de chaque Entreprise.

0.47. PROPRIETE DE L'ŒUVRE ET COMMUNICATION :

Les cloches, l'accord musical et les décors appartiennent au Maître d'Ouvrage ou en cas de dissolution de l'association son successeur désigné par l'association.
Tout usage des cloches, des textes et des images s'y rapportant ne peuvent être fait sans une autorisation écrite du propriétaire des cloches.
Le propriétaire des cloches se garde le droit d'accepter ou de refuser les propositions de communication ou d'utilisation.

0.48. ARBITRAGE :

La commission d'arbitrage se fera avec l'architecte en présence du Maître d'Ouvrage.
Le temps passé sur ce sujet par l'architecte sera rémunéré à la vacation par l'entreprise
Le temps passé par l'architecte pour les litiges entre deux entrepreneurs sera rémunéré à la vacation au prorata des montants des marchés respectifs.

La maîtrise d'œuvre :
Benoit FERRE Architecte DPLG / COMPAGNIE EUROPEENNE D'ARCHITECTURE , EUROGIP